



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grèves

Question écrite n° 72973

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en place de moyens d'alerte. Afin de limiter au maximum le recours à la grève qui pénalise chaque année les élèves, il apparaît nécessaire de mettre en pratique des moyens d'alerte sociale susceptibles de rendre le recours à la grève exceptionnel ; notamment lorsqu'il s'agit non pas de problèmes catégoriels mais de problèmes de structures. Ceci afin de ne pas empêcher la nécessaire évolution du système éducatif. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre cette mesure dans le cadre de la loi d'orientation sur l'avenir de l'école.

Texte de la réponse

En l'état actuel de la législation, c'est le dépôt d'un préavis de grève, par une organisation syndicale représentative au niveau national, cinq jours avant le déclenchement de la grève qui alerte l'autorité hiérarchique. Il est précisé que pendant la durée du préavis les parties sont tenues de négocier. Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est attentif à toute demande syndicale. Il veille tout particulièrement au bon fonctionnement des instances de concertation à tous les niveaux : comités techniques paritaires ministériels, académiques et départementaux ainsi que Conseil supérieur de l'éducation, conseils académiques et départementaux de l'éducation nationale. Ainsi, le système éducatif dispose de moyens qui paraissent suffisants, même si des améliorations peuvent encore y être apportées en terme de fonctionnement, pour prévenir et traiter des problèmes conflictuels ou susceptibles de le devenir sans qu'il apparaisse aujourd'hui nécessaire d'instituer, par voie législative, un dispositif spécifique d'« alerte sociale ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72973

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8463

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3092